

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_09

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Objet :

**cession amiable
de terrains non
bâtis propriété de
la commune
auprès des
consorts DEBRAY,
parcelles AY 776,
778 et 774 -
Regularisation**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

30 janvier 2025

Et que la convocation
avait été faite le

22 janvier 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER

- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT

- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET

- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT

- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents : Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain
DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Conseil Municipal du 25 septembre a délibéré pour une cession amiable de terrains non bâtis propriété de la commune auprès des consorts DEBRAY. Dans cette délibération, la parcelle AY 774 de 16 m² a été omise. C'est pourquoi, il est nécessaire de refaire une délibération intégrant toutes les parcelles

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AY	776 et 778	229 m²	229 m²	UAb1	COMMUNE TRIGNAC	CONSORT DEBRAY (Mme SIMON Roselyne et M. DEBRAY Jean Michel	14 000 €- les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
AY	774	16 m²	16m²	UAb1			



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et les consorts DEBRAY ;

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2021-44210 26685 en date du 06 mai 2024 a été arrêtée à 22 900 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
- VU l'avis de la commission en date du 21 janvier 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter la cession entre la ville et les consorts DEBRAY

Article 2 : Dire que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à La bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT